

Rapporteur : Monsieur Brahim BERZERGA

OBJET : Organisation de visa vacances – conventions de partenariat - attribution de subventions

Dans le cadre de sa politique d'animation, la Ville veut rendre possible l'accès à des loisirs de qualité aux jeunes et notamment à ceux qui pour des raisons diverses ne partent pas en vacances. A cet effet elle organise chaque année l'animation "visa vacances" destinée aux enfants et adolescents de 8 à 17 ans.

Parallèlement, des associations sportives, culturelles et artistiques proposent durant les vacances d'été, des séances d'initiations sous forme de stages gratuits en direction des jeunes.

Constatant ces convergences d'objectifs, la ville souhaite associer ces associations au déroulement de visa vacances du 5 juillet au 27 août 2010. Ces dernières mettront à disposition leurs éducateurs et/ou leurs animateurs pour l'encadrement de la pratique et le développement de leurs activités.

Parmi ces associations figurent :

- le tennis club châtelleraudais la nautique
- la société nautique châtellerault de voile
- l'avenir cycliste châtelleraudais
- l'association sportive de tennis de table
- le CSAD-C: sections gymnastique, tennis, tir aux armes, volley
- le handball club Châtelleraudais
- le Stade Olympique châtelleraudais
- les pêcheurs châtelleraudais
- l'association sportive du Basket châtelleraudais
- le Châtellerault base ball club « les Rebels »
- le Châtellerault rugby athlétique club

* * * * *

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

CONSIDERANT l'intérêt local de visa vacances,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- autorise le maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec:

- * le Tennis club châtelleraudais la Nautique
- * la société nautique Châtellerault de voile
- * l'avenir cycliste châtelleraudais
- * l'association sportive de tennis de table de Châtellerault
- * le CSAD-C : sections gymnastique, tennis, tir aux armes, volley,
- * le handball club châtelleraudais
- * le stade olympique châtelleraudais
- * les pêcheurs châtelleraudais
- * l'association sportive du basket châtelleraudais
- * le châtellerault base ball club « les Rebels »

- pour faciliter la mise en œuvre des activités, décide d'attribuer une subvention représentant 30 % du montant de celle perçue en 2009, soit :

- * 440 € pour le tennis club châtelleraudais la nautique
- * 200 € pour la société nautique Châtellerault de voile
- * 120 € pour l'avenir cycliste châtelleraudais
- * 420 € pour l'association sportive de tennis de table
- * 444 € pour le handball club de Châtellerault
- * 250 € pour le stade olympique Châtelleraudais
- * 80 € pour les pêcheurs châtelleraudais
- * 1 720 € au CSAD-C dont :
 - 600 € à la section gymnastique
 - 635 € à la section tennis
 - 185 € à la section tir aux armes
 - 300 € à la section volley

- pour les trois nouvelles activités que sont le basket-ball, le base-ball, le rugby, il décide de verser aux associations participantes un forfait de :

- * 200 € pour l'association sportive du basket châtelleraudais
- * 200 € pour le Châtellerault base ball club « les Rebels »
- * 200 € pour le Châtellerault rugby athlétique club.

L'attribution du solde sera effectué au 2ème semestre 2010 par une délibération du conseil municipal, au vu du bilan définitif en fonction des critères suivants : nombres d'animateurs, de jours et d'heures d'animations dispensées et d'enfants accueillis.

La ville se réserve le droit d'émettre un titre de recettes à l'encontre de l'association qui n'aurait pu honorer ses engagements ou qui, en raison d'une baisse de fréquentation de ses animations aurait perçu une avance supérieure à la subvention totale à allouer.

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 422.3 / 6574 / 5300

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 7 juin 2010
Publié en mairie le 1er juin 2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault

MM PREHER et LARDON ne prennent pas part au vote
(en vertu de l'article L 2131-11 du CGCT)